

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet 2020 à 18h00, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2020.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

Absents excusés : GONNORD Catherine (procuration à Lucie DENIS le 7 juillet 2020), VERGER Jean-Yves.

Mr Gilles GOBIN a été désigné secrétaire de séance

N° 060-10-07-2020 : Tarif pour les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire à partir de septembre 2020

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le responsable du service de la restauration scolaire l'a interpellé sur les difficultés engendrées par les enfants qui ne déjeunent qu'occasionnellement ce qui alourdit et complexifie la gestion de ce service.

Il signale qu'actuellement il n'y a aucune différence entre les enfants déjeunant habituellement et ceux qui ne le font qu'occasionnellement.

Il propose comme cela se fait dans de nombreuses collectivités de définir un tarif spécifique pour les occasionnels. Cependant, il précise qu'il ne souhaite pas pénaliser les enfants des parents qui ont des contrats avec des fluctuations horaires qui ne sont pas prévisibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De définir un tarif spécifique pour les enfants déjeunant occasionnellement. Ce tarif sera de 4 € le repas au lieu de 3,25 € pour les enfants déjeunant régulièrement à partir de septembre 2020
 - Est considéré comme enfant déjeunant régulièrement, ceux qui sont inscrits au moins 30 jours à l'avance et ceux dont les parents peuvent fournir une attestation de leur entreprise précisant qu'il peut y avoir des fluctuations horaires au sein de l'entreprise.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 10/07/2020 comporte 1 délibération numérotée 060 -10/07/2020